

**OFFRES
D'EMPLOI**

Agent de voirie

La ville de Treillières recrute un agent de voirie pour son service espaces verts - voirie au sein de sa Direction Aménagement, Urbanisme et Services Techniques

Type d'emploi : Emploi permanent – vacance d'emploi

Grade(s) :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 1ère classe
- Adjoint technique principal de 2ème classe

Temps de travail : 35 heures hebdomadaires

MISSIONS :

- Participer aux travaux d'entretien courant : voirie, réseau et eaux pluviales (terrassements, structure, revêtements, reprises dégradations de chaussée, fossés, busages, curage, regards, grilles)
- Participer à la pose et dépose de signalisation temporaire de chantier sous dangers de voirie
- Participer à l'entretien de la signalisation horizontale et verticale
- Assurer l'entretien des abords routiers (fauchage, désherbage, ramassage feuilles)
- Assurer l'entretien du réseau eaux pluviales (fossés, busages, curage, regards, grilles)
- Participer à la réalisation des travaux d'aménagement conduits en régie, propreté de l'espace public, propreté urbaine (corbeilles, sanitaires, marchés, dépôts sauvages)
- Veiller au bon emploi et à l'entretien du matériel et des engins mis à disposition
- Appliquer les règles de sécurité collectives et individuelles dans le cadre de l'utilisation des matériels, des outils et des produits

PROFIL RECHERCHE :

- CACES engins de chantier
- Sens du travail en équipe
- Sens du service public et de la polyvalence
- Être réactif(ve)
- Savoir être autonome

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Prise de poste : Dès que possible

Pour plus de renseignements, contacter le service des ressources humaines, au 02.40.94.69.41

Les candidatures (CV et lettre de motivation) sont à adresser à Madame Le Maire par voie postale ou par mail à recrutement@treillieres.fr.

Conformément à la charte du recrutement et la mobilité de la ville de Treillières, les emplois permanents font l'objet d'un appel à candidatures interne préalable ou concomitant à la diffusion externe de l'annonce. Les agents contractuels, présents depuis plus d'un an au sein des services municipaux, peuvent candidater au même titre qu'un titulaire. Seuls les postes réservés (reclassement, mutation d'office, promotion interne, renouvellement de contrat) ne font pas l'objet d'une publicité interne. La Charte exclut toute forme de discrimination en s'assurant que chacun puisse candidater et faire carrière au sein de la collectivité.